

ARRETE DU PRESIDENT

2011-003 : Mise à l'enquête publique du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien (Jura)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-10 et R122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale.
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 19985 modifié pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu l'arrêté préfectoral n°811 du 19 juin 2003 portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Lons le Saunier
- Vu l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 portant création du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien
- Vu la délibération du Comité Syndical n°3 du 23 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et déterminant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation, prévus par l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°65 du 17 février 2009 donnant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°105 du 17 novembre 2010 approuvant le bilan de la concertation
- Vu la délibération du Comité Syndical n°106 du 17 novembre 2010 arrêtant le projet de SCOT du Pays Lédonien
- Vu la décision n° E11000131/25 en date du 22 juin 2011, du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien du lundi 5 septembre 2011 au vendredi 7 octobre 2011 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la décision n° E11000131/25 en date du 22 juin 2011 du Président du Tribunal Administratif de Besançon est composée comme suit :

- Président :
Monsieur Gilbert MEGARD, retraité de la Gendarmerie, demeurant Très le mur – Valfin – SAINT CLAUDE (39200)
- Membres titulaires :
Monsieur Bernard TOURNIER, adjoint au commandant de compagnie de Gendarmerie à la retraite, demeurant 3 chemin du Drugeon, LES GRANGES MARBOZ (25300)
Monsieur Jean Claude GAILLARD, chef de subdivision de la DDE en retraite, demeurant 10 rue de Bonneville, SAINT CLAUDE (39200)

En cas d'empêchement de Monsieur Gilbert MEGARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard TOURNIER, membre titulaire de la commission.

- Membre suppléant :
Monsieur Jacques HUGON, Officier Général en deuxième section, demeurant 6 rue des Tilleuls, MOUTOUX (39300).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 17 novembre 2010
- Les délibérations du Comité Syndical du 17 novembre 2010, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de Cohérence Territoriale
- Le recueil des avis des personnes publiques associées et des collectivités membres du Syndicat Mixte
- Une annexe comprenant les avis détaillés des services de l'Etat et une contribution de la DDT
- Une notice de présentation de l'enquête publique

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera déposé du 5 septembre au 7 octobre inclus et sera consultable par le public dans les lieux suivants, pendant la période de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture .

4-1 Sièges des permanences de la commission d'enquête.

- Hôtel de Ville de Lons le Saunier, Place de l'hôtel de Ville, 39000 LONS LE SAUNIER,
- Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille, 2 rue des Masses, 39210 VOITEUR.
- Communauté de Communes Bresse Revermont, Place de la Mairie, 39140 BLETTERANS.
- Communauté de Communes du Sud Revermont, 10 Grande Rue - 39190 BEAUFORT.
- Mairie de Macornay, 1 place Jean Moulin, 39570 MACORNAY
- Mairie de Courlaoux , rue du Château, 39570 COURLAOUX
- Mairie de Conliège, 2 rue Haute, 39570 CONLIEGE

Dans ces lieux d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

4-2 Dossier consultable en mairie

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable en version numérique, dans les mairies des 85 communes incluses dans le périmètre du SCOT du Pays Lédonien, aux heures habituelles d'ouverture,

ARLAY, ARTHENAS, AUGEA, AUGISEY, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BONNAUD, BORNAY, BRERY, BRIOD, CESANCEY, CHAPELLE-VOLAND, CHATEAU-CHALON, CHEVREUX, CHILLE, CHILLY-LE-VIGNOBLE, CONDAMINE, CONLIEGE, COSGES, COURBETTE, COURBOUZON, COURLANS, COURLAOUX, COUSANCE, CUISIA, DESNES, DIGNA, DOMBLANS, FONTAINEBRUX, FREBUANS, FRONTENAY, GERUGE, GEVINGEY, GIZIA, GRANGES-SUR-BAUME, GRUSSE, LADOYE-SUR-SEILLE, LARNAUD, LAVIGNY, LE LOUVEROT, LE PIN, LE VERNOIS, LES REPOTS, L'ETOILE, LOMBARD, LONS-LE-SAUNIER, MACORNAY, MALLEREY, MANTRY, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MESSIA-SUR-SORNE, MOIRON, MONTAIGU, MONTAIN, MONTMOROT, NANCE, NEVY-SUR-SEILLE, ORBAGNA, PANNESSIERES, PASSEANS, PERRIGNY, PLAINOISEAU, PUBLY, QUINTIGNY, RELANS, REVIGNY, ROSAY, ROTALIER, RUFFEY-SUR-SEILLE, SAINT-DIDIER, SAINTE-AGNES, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, TRENAL, VERCIA, VERNANTOIS, VEVY, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLEVIEUX
VINCELLES, VINCENT, VOITEUR

4-3 Dossier consultable sur le site internet du Pays Lédonien

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet du Pays Lédonien à l'adresse suivante :
<http://www.cc-lons-le-saunier.fr/pays-ledonien/pays-ledonien-accueil-fr.shtml>

Article 5 : Observations du public et permanences des commissaires enquêteurs

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux sièges de permanence précités à l'article 4-1, ou être adressés par écrit à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien, 4 avenue du 44^{ème} RI, 39000 LONS LE SAUNIER, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCOT, aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- **Hôtel de Ville de Lons le Saunier**, Place de l'hôtel de Ville, 39000 LONS LE SAUNIER, Lundi 5 septembre, de 16h00 à 19h00, samedi 17 septembre, de 9h00 à 12h00, vendredi 7 octobre, de 14h00 à 17h00
- **Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille**, 2 rue des Masses, 39210 VOITEUR, Mercredi 7 septembre, de 16h00 à 19h00
- **Mairie de Courlaoux**, rue du Château, 39570 COURLAOUX, Vendredi 9 septembre, de 16h00 à 19h00
- **Communauté de Communes Bresse Revermont**, Place de la Mairie, 39140 BLETTERANS, Jeudi 15 septembre, de 16h00 à 19h00
- **Mairie de Macornay**, 1 place Jean Moulin, 39570 MACORNAY, Vendredi 16 septembre, de 16h00 à 19h00
- **Communauté de Communes du Sud Revermont**, 10 Grande Rue, 39190 BEAUFORT, Vendredi 23 septembre, de 16h00 à 19h00
- **Mairie de Conliège**, 2 rue Haute, 39570 CONLIEGE, Vendredi 30 septembre, de 16h00 à 19h00

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par les Présidents des établissements publics de coopération intercommunal ou par les Maires concernés, puis ils seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, avec le dossier d'enquête publique, dans un délais de 24 heures, au président de la commission d'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du JURA et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale, membre du Syndicat Mixte du SCOT pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- le Progrès
- la Voix du Jura

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, dans les 85 communes et au siège des EPCI précités, membres du Syndicat Mixte. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et sera certifié par eux.

Article 9 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

La décision d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien appartient au Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien.

Article 10 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Pierre-Emmanuel CREDOZ, Directeur du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien, au 03-84-24-46-06.

Article 11 : Notification et exécution du Présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du JURA
- Mesdames et Messieurs les Maires des 85 communes couvertes par le Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien
- Messieurs les Maires ou les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien
- Monsieur le Président de la commission d'enquête

Fait à Lons le Saunier, le 9 août 2011

Le Président,
Patrick ELVEZI

